



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SÉANCE DU 11 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze juillet, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BONNIER Eric, BONATO Brigitte, CLARET Albert, BARI Nadine, MUSARD Denis, DURAND Bernard, CIOT Xavier, DECHAUX Marie-Claire, CALONEGO Fabien, COUDERT Olivier, DAPPEL Christophe, FANGET Dominique, GHIRONI Marc, GIACOMETTI Geneviève, IDELON-RITON Marie-Christine, NEF Eric, TRAPANI Mary, HELME Thierry, PREUX Christelle,

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS

JOURDAN Marie-Claire, pouvoir donné à BARI Nadine
FAYARD Adeline, pouvoir donné à TRAPANI Mary
MARCHETTI Patrick, pouvoir donné à DURAND Bernard
VIAL Céline, pouvoir donné à FANGET Dominique
PAULIN GINETTE, excusée

BRUN Sylvie, pouvoir donné à DECHAUX Marie-Claire
LAURENS Patrick, pouvoir donné à BONNIER Eric
MARIE Françoise, pouvoir donné à GIACOMETTI Geneviève
VILLARET Eric, pouvoir donné à BONATO Brigitte
RIVIERE Carlos, pouvoir donné à HELME Thierry

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	29
Présents :	19
Votants + pouvoirs :	28

Appel – Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance : Olivier COUDERT

Approbation du compte-rendu de séance du 16 mai 2019 :

→ Compte-rendu adopté à l'unanimité

Le Maire informe que la Directrice Générale des Services, Véronique KNOPP, a quitté les services de la ville de La Mure pour une mutation sur la commune de Chamrousse depuis le 1^{er} juin 2019.

Rémy SOUCHON assure la fonction depuis cette date.

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2019 – 053

Décisions modificatives n° 1 - Budget Général de la commune

Le Maire informe le Conseil municipal que, suite à l'évolution et l'avancée des projets, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au budget général.

Cette décision modificative porte sur des mouvements entre opérations en section investissement.

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	DESIGNATIONS	DEPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des recettes	Augmentation des crédits
23	2315	604	Contournement La Mure - 820	110 562,70 €			
23	2315	652	Travaux de voirie - 820		110 562,70 €		
23	2315	701	PPA – Mise en conformité Hôtel de ville - 020	808,74 €			
23	2315	728	PPA – Rénovation logements - 70		808,74 €		
23	2315	700	PPA – Modernisation parc véhicules - 020	2 899,81 €			
23	2315	660	Modernisation des bâtiments		2 899,81 €		
			Total	114 271,25 €	114 271,25 €		

Délibération adoptée à l'unanimité

T HELME demande pourquoi un montant de 110 000 € est affecté aux voiries par cette décision modificative.

Le Maire indique que ce montant permet de commencer les travaux pour le cheminement piéton de l'avenue des Plantations, chantier qui n'était pas prévu pour cette année.

Transfert de la garantie d'emprunt accordée à Neolia au profit de la S.D.H.

Le Maire expose au Conseil Municipal,

En séance du 21 juillet 2005, le Conseil Municipal a accordé sa garantie à hauteur de 100 % des prêts souscrits auprès du Crédit Foncier de France par la S.A.F.C (devenue NEOLIA) pour le financement de l'acquisition et de l'amélioration de 337 logements sur le territoire de la commune de La Mure.

Au 1^{er} juillet 2019, le patrimoine NEOLIA a été transféré à la Société Dauphinoise pour l'Habitat (S.D.H.).

Aussi, afin de permettre à la SDH de reprendre les prêts attachés au financement des biens immobiliers destinés à lui être apportés, il est demandé à la commune de la Mure d'autoriser le maintien des garanties qu'elle a précédemment accordées à NEOLIA.

La liste et le détail de ces prêts avec indication pour chacun d'eux du capital restant dû au 31 décembre 2018 et des garanties attachées sont joints en annexe.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **autorise** le transfert des garanties d'emprunt accordées à NEOLIA au profit de la Société Dauphinoise pour l'Habitat.
- **Donne** toutes délégations utiles à M. le Maire pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire.

**3 Abstentions (C PREUX, T Helme + Pouvoir), 25 Pour
Délibération adoptée**

T HELME indique que son groupe s'abstiendra par manque de connaissance du dossier.

Il demande où en sont les problèmes de chauffage des logements des cités minières.

Le Maire répond qu'il n'y a pas de remontées ou d'informations négatives dernièrement ; il a rencontré la présidente du comité de défense des locataires qui lui a indiqué que les choses étaient rentrées dans l'ordre à La Mure.

B BONATO précise qu'il n'y a pas eu d'importants problèmes de chaudières lors du dernier hiver.

Des locataires ont fait tout de même remarquer que des problèmes persistent sur certaines chaufferies et que tout n'est pas réglé !

Délibération n° 2019 – 055

Vente terrain communal lieudit Clapier Caillat à la Société AtticorA

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AN n° 255, sise lieudit Clapier Caillat. Cette parcelle, d'une superficie de 5 821 m², est située en zone UC du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Afin de mener à bien un projet de construction intitulé « H2O » envisagé sur l'emprise d'un terrain constitué de la parcelle communale susmentionnée, mais également de deux parcelles limitrophes appartenant aux conjoints TROUSSIER (parcelle section AN n° 127) et aux conjoints ARNAUD (parcelle section AN n° 132), la société AtticorA, porteuse du projet, a émis le souhait d'acquérir la parcelle communale.

Le projet qui sera entièrement réalisé par la société AtticorA avec l'idée de promouvoir l'habitat en Matheysine autour d'une manière de bâtir innovante en matière d'énergie et de commercialisation, prévoit la construction d'une quarantaine de logements mixtes. Ces logements, de types individuels ou petits collectifs, du T2 au T5, seront imbriqués, afin de garantir une mixité de la typologie familiale autour d'espaces communs (jardins partagés, espace de vie, parking, chaufferie).

Suite à la présentation du projet aux membres de la Commission « Travaux, Urbanisme et Voirie » en date du 28 mai 2019 et avis favorable à l'unanimité de celle-ci, il est proposé de céder à la société AtticorA, représentée par M. Fabien MOREL, la parcelle communale cadastrée section AN n° 255 au prix de **290 000 €**, équivalent au montant déterminé par les domaines dans leur avis du 08/02/2019.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Décide de céder** la parcelle cadastrée **section AN n° 255**, sise lieudit Clapier Caillat sur la commune de LA MURE (38350) d'une contenance de 5 821 m², pour un montant de **DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLES EUROS** (290 000 €), conformément à la valeur vénale déterminée par l'avis des Domaines rendu le 08/02/2019, à la société **AtticorA**, représentée par Monsieur Fabien MOREL, domiciliée Zone Industrielle des Marais à LA MURE(38350), afin de permettre la réalisation du projet H2O.
- **Précise** que les débours et frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- **Donne** toutes délégations utiles à M. le Maire pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2019 – 056

Demande de subvention à la Caisse d'Allocations familiales de l'Isère :
Achat d'un minibus pour le service A.L.S.H. E-maj

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Au vu de l'état vétuste du minibus blanc mis à disposition du service jeunesse E-maj, le projet d'achat d'un nouveau véhicule permettra de faciliter les sorties à la journée, comme à la semaine, des enfants de 3 à 17 ans et le ramassage des enfants pour se rendre au centre de loisirs.

Ce minibus pourra aussi être mis à disposition du multi accueil « des Roses et des Choux » pour assurer des sorties extérieures (à la Médiathèque une fois par mois ou toute autre manifestation).

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Sollicite** une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour l'achat d'un minibus ;
- **Autorise le maire** à engager de toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

T HELME demande quelles subventions pourront-être obtenues ?

B BONATO informe que 80% d'aides sont possibles (avant la fin de ce dispositif) ; il s'agit là d'une demande de principe, les dossiers précis et chiffrés seront montés.

E NEF indique que les travaux seront discutés et présentés en commission municipale.

Délibération n° 2019 – 057

Demande de subvention à la Caisse d'Allocations familiales de l'Isère :
Rénovation du Centre de Loisirs « Les Trois Saules »

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Le Centre de Loisirs « Les Trois Saules » accueille le mercredi et durant les vacances scolaires des enfants âgés de 3 à 11 ans. L'effectif peut s'élever à 22 à 23 enfants en moyenne par mercredi, et 34 enfants en moyenne par jour durant l'été.

Afin d'améliorer cet accueil, des travaux de rénovation du bâtiment, ainsi que l'achat de petit équipement, sont programmés.

En conséquence, il est proposé d'instruire une demande de subvention pour l'ALSH Les 3 Saules.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Sollicite** une aide à la réalisation du programme de rénovation du Centre de Loisirs « Les Trois Saules » auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère ;
- **Autorise le maire** à engager de toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2019 – 058

Attribution de subventions à des associations sportives

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La Commission municipale « Jeunesse et Sport » du 24 Juin 2019 a proposé d'attribuer des subventions exceptionnelles à certaines associations sportives au vu de besoins nouveaux en matériel ou de participations à des événements particuliers :

- **Rugby Club Matheysin RCMsd** pour la participation aux déplacements des équipes jeunes (1500 €)
- **Club Alpin Français** pour le réaménagement des voies d'escalade du mur Indoor (1000 €)

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **donne son accord** pour attribuer les subventions suivantes :
 - **Rugby Club Matheysin RCMsd** 1500 €
 - **Club Alpin Français** 1000 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Attribution de subventions exceptionnelles à des associations culturelles

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La Commission municipale « Culture et du Patrimoine » du 04 juillet 2019 a proposé d'accorder des subventions exceptionnelles à certaines associations culturelles au vu de besoins nouveaux en travaux ou en matériel, de l'organisation ou de leur participation à des événements particuliers :

- **La Mure Cinéma-Théâtre** pour la participation à la programmation annuelle 2019 (**2000 €**) ;
- **Université Rurale Montagnard** pour le financement de travaux dans la chapelle du château de Beaumont (**300 €**) ;
- **Harmonie Muroise** pour le concert exceptionnel « Beatles Harmony » (**500 €**) ;
- **Association protectrice du gant de Grenoble (ASP2G)** pour le prêt de matériel en faveur de l'exposition 2019 au Musée matheysin (**400 €**) ;

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **donne son accord** pour attribuer les subventions suivantes :

- La Mure Cinéma-Théâtre	2000 €
- Université Rurale Montagnard	300 €
- Harmonie Muroise	500 €
- Association protectrice du gant de Grenoble (ASP2G)	400 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Multi Accueil « Des Roses et des Choux » - Tarifs à compter de la rentrée septembre 2019

Sur proposition du Maire,

Concernant le fonctionnement du multi-accueil « Des Roses et des Choux », il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour la rentrée de septembre 2019 :

Pour la participation des familles, sont prises en compte les ressources annuelles fournies par la CAF : les ressources retenues en matière de prestations familiales sont celles avant les abattements de 10 %. Les pensions alimentaires versées sont à déduire.

Le barème est soumis :

- ☞ à un plancher : **8 463.24 € par an (soit 705.27 € par mois)**
- ☞ à un plafond : au 1^{er} septembre 2019 : **63 600 € par an (soit 5 300 € par mois)**
au 1^{er} janvier 2020 : **67 200 € par an (soit 5 600 € par mois)**

Si la famille comprend un enfant handicapé, le tarif immédiatement inférieur est appliqué. Ainsi, sur une famille de deux enfants, si l'un est handicapé, la famille se voit appliquer le tarif valable pour une famille de trois enfants.

Pour des enfants accueillis de manière très ponctuelle ou en urgence, un tarif moyen peut être appliqué selon la modalité suivante : (total participations familiales perçues par la structure sur 1 an) / (nombre d'heures payées par les familles pendant la même période).

Il est rappelé que l'ordre de priorité des inscriptions des enfants est le suivant :

1. La Mure (et enfants dont les parents s'acquittent de taxes foncières sur le bâti sur La Mure)
2. Communes relevant de la Communauté de Communes de la Matheysine,
3. Communes extérieures à la Communauté de Communes de la Matheysine.

Aussi, s'il manque des places pour les demandes des communes extérieures, seuls les enfants de cours de cycle pourront être accueillis.

ACCUEIL TEMPORAIRE – triple tarification

Mode de calcul :

- Familles allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant à **La Mure** :
(Revenu mensuel) X (taux d'effort) = tarif horaire
- Familles allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant dans une commune de la **C.C.M** (hors La Mure) :
(tarif horaire de La Mure) majoré de 8 %
- Famille allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant dans une **commune extérieure** :
(tarif horaire de La Mure) majoré de 10 %

CRECHE – triple tarification

Mode de calcul :

- Familles allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant à **La Mure** :
(Revenu mensuel) X (taux d'effort) = tarif horaire
- Familles allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant dans une commune de la **C.C.M** (hors La Mure) :
(tarif horaire de La Mure) majoré de 8 %
- Famille allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant dans une **commune extérieure** :
(tarif horaire de La Mure) majoré de 10 %

Frais d'inscription

- La Mure	10,00 €
- C.C.M	30,00 €
- Autre commune	50,00 €

Taux d'effort : du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019

ACCUEIL TEMPORAIRE			
	La Mure	C.C.M	Autres Communes
1 enfant	0.0605 %	0.0653 %	0.0666 %
2 enfants	0.0504 %	0,0544 %	0.0554 %
3 enfants	0.0403 %	0,0435 %	0.0443 %
4 enfants	0.0302 %	0.0326 %	0,0332 %
CRECHE			
	La Mure	C.C.M	Autres Communes
1 enfant	0.0605 %	0.0653%	0.0666 %
2 enfants	0.0504 %	0,0544 %	0.0554 %
3 enfants	0.0403 %	0,0435 %	0.0443 %
4 enfants	0.0302 %	0.0326 %	0,0332 %

Taux d'effort : au 1^{er} janvier 2020

ACCUEIL TEMPORAIRE			
	La Mure	C.C.M	Autres Communes
1 enfant	0.0610 %	0.0659%	0.0671 %
2 enfants	0.0508 %	0,0549 %	0.0559 %
3 enfants	0.0406 %	0,0438 %	0.0447 %
4 enfants	0.0305 %	0.0329 %	0,0336 %
CRECHE			
	La Mure	C.C.M	Autres Communes
1 enfant	0.0610 %	0.0659 %	0.0671 %
2 enfants	0.0508 %	0,0549 %	0.0559 %
3 enfants	0.0406 %	0,0438 %	0.0447 %
4 enfants	0.0305 %	0.0329 %	0,0336 %

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **Donne son accord et décide** d'adopter ces tarifs à compter de la rentrée de septembre 2019,
- **Maintient** l'élargissement des tarifs muois à l'ensemble des familles justifiant du paiement de la taxe foncière sur le bâti sur la commune de La Mure.

**2 Abstentions (T Helme + Pouvoir), 26 Pour
Délibération adoptée**

*T HELME indique qu'il s'abstient sur cette délibération car la modification des taux entraine une augmentation de tarifs.
B BONATO rappelle que les modes de calculs et les taux d'effort sont fournis par la CAF ; la ville applique les tarifs donnés par la CAF pour le multi-accueil.*

Délibération n° 2019 – 061

Ecole Municipale de Musique – Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2019

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Chaque année, il convient de fixer les tarifs de l'Ecole de musique pour la rentrée scolaire suivante. L'ensemble de ces tarifs sont détaillés dans **l'annexe joint**.

Les principes, adoptés pour la rentrée de 2015, sont maintenus et sont ci-après rappelés :

1. Les tarifs préférentiels pour les communes de la Communauté de Communes avaient été supprimés étant donné que communauté de communes ne participe pas financièrement au fonctionnement de l'école de musique. Désormais, un tarif unique est instauré pour toutes les communes (hors communes partenaires signataires de la charte).
2. Instauration d'une obligation de suivre un enseignement en cours collectifs (« pédagogie de groupe ») pour tous les nouveaux inscrits.
Néanmoins, sur demande de l'élève, le maintien d'un enseignement en cours individuel est possible avec une majoration du tarif de 20%.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **Donne son accord pour adopter** les tarifs tels que présentés en annexe et applicables à compter du **1^{er} septembre 2019**.
- **Rappelle** que les tarifs murois s'appliquent à l'ensemble des élèves justifiant du paiement de la Taxe d'Habitation ou de la Taxe Foncière sur le bâti sur la commune de La Mure.

**3 Abstentions (C PREUX, T Helme + Pouvoir), 25 Pour
Délibération adoptée**

T HELME indique que son groupe s'abstient ; les tarifs sont très avantageux pour les élèves murois mais pas pour la CCM. Il ajoute qu'il serait bien de développer l'éveil musical sur tout le territoire.

MC DECHAUX rappelle qu'une charte est proposée à toutes les communes, très peu l'acceptent et surtout la grande majorité de communes le refusent.

Le Maire indique que seule la ville de La Mure assure le fonction de l'Ecole de Musique ; le contribuable murois finance ce service qui accueille pourtant une majorité d'élèves extérieurs. Il est ainsi important de défendre l'idée de développer la charte auprès des communes extérieures.

T HELME souhaiterait que la ville de La Mure montre l'exemple en tant que ville-centre sur ce sujet.

Le Maire répond que La Mure assume déjà de très nombreuses charges de centralité (exemple de la Halle des Sports qui n'accueille que 27% de murois dans ces utilisateurs !).

Délibération n° 2019 – 062

Boutique du Musée matheysin - modification de tarifs

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Par délibérations du 22 avril 2008 et du 14 juin 2013, le Conseil Municipal avait approuvé les tarifs de vente des ouvrages relatifs à l'œuvre de Claude Garanjoud, proposés par le Musée matheysin dans sa boutique.

Afin d'écouler le stock desdits livres, il est proposé d'appliquer les nouveaux tarifs de ces ouvrages comme suit :

- Le livre **Garanjoud (Actes Sud)** : 15 €
- Le livre **Garanjoud peintre avant tout** : 10 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **Donne son accord** pour appliquer ces nouveaux tarifs pour les deux ouvrages « **Garanjoud (Actes Sud)** » et « **Garanjoud peintre avant tout** » à la Boutique du Musée matheysin.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2019 - 063

Gratifications de stagiaires

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La Ville de La Mure essaie, dans la mesure de ses possibilités, de satisfaire les demandes de stages dans le cadre de formations scolaires ou professionnelles.

En théorie, la collectivité n'est pas tenue de verser une rémunération aux stagiaires.

Toutefois, considérant la durée du stage (supérieure à deux semaines) et les services rendus par les stagiaires, il est proposé de verser une gratification de 30 € par semaine aux stagiaires suivants :

- Melle Célia SALOMON Stage de 5 semaines soit **150 euros**,
- Melle Célia BAZ MARCOS Stage de 4 semaines soit **120 euros**,
- Mme Karine BALMET Stage de 4 semaines soit **120 euros**,
- M. Diego GONCALVES Stage de 4 semaines soit **120 euros**

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide d'attribuer :**

- | | |
|---|--------------------------------|
| • 150 euros à Melle Célia SALOMON | Service Accueil / Etat-Civil |
| • 120 euros à Melle Célia BAZ MARCOS | Service Urbanisme |
| • 120 euros à Mme Karine BALMET | Service Des Roses et des Choux |
| • 120 euros à M. Diego GONCALVES | Service CCAS |

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2019 – 064

Ecole Municipale de Musique – Règlement intérieur

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Le précédent règlement intérieur pour l'Ecole Municipale de Musique de La Mure, adopté en juillet 2011, nécessitait quelques réajustements.

Aussi, l'ensemble des modalités relatives à l'utilisation des locaux, aux inscriptions et préinscriptions, aux cotisations des élèves, aux assurances et responsabilités, aux locations annuelles d'instruments, aux prêts ponctuels, ... sont détaillées dans un nouveau règlement, joint annexé.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :**

- **Approuve** le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique de La Mure, tel que présenté en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2019 – 065

Convention de mise à disposition du dispositif de recueil mobile

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre de la réorganisation de ses missions, l'Etat a institué une réforme de la délivrance des titres sécurisés, tels les passeports ou les cartes d'identité. C'est ainsi que la commune de la Mure a été désignée comme site pour l'installation d'un dispositif de recueil desdits titres.

Néanmoins, il s'avère que certains administrés ne peuvent pas se déplacer en mairie. Il incombe donc à la mairie de la Mure d'engager toutes les démarches pour se porter au domicile d'administrés demeurant dans une incapacité permanente de se déplacer afin de leur permettre de déposer une demande de titre sécurisé.

Pour ce faire, il convient de passer une convention avec la Préfecture de l'Isère pour la mise à disposition d'un dispositif de recueil (DR) mobile et l'habilitation d'agents pour son utilisation (convention jointe en annexe).

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **Donne son accord** pour la signature de la convention « Mise à disposition du dispositif de recueil mobile » ;
- **Autorise le Maire** à signer ladite convention avec la Préfecture de l'Isère, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2019 – 066

Société Coopérative d'Intérêt Collectif – SCIC

Entrée de la ville de La Mure au sociétariat – Nomination d'un représentant de la ville de La Mure

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Matheysine n°127-2018 du 17/12/2018, adoptant la compétence « petite Enfance » ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Matheysine n° 02-2019 du 04/02/2019, portant création de la SCIC Petite Enfance en Matheysine ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Matheysine n°68-2019 du 03/06/2019, portant entrée au sociétariat de la SCIC ;

La Communauté de Communes de la Matheysine a souhaité, pour l'exercice de la compétence Petit Enfance, mettre en place une structure de multi-accueils destinés aux jeunes enfants, sous la forme juridique d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

La SCIC assurera la gestion des multi-accueils (Les Boutchoux, Les Marmousets, A Vaulx Calins, Les Pitchous) et le Lieu d'Accueil Enfants-Parents sera constitué en juillet 2019.

Dans le cadre de cette mise en œuvre, la ville de La Mure (accueillant la structure Bonne Mine qui possède son siège social sur la commune) peut entrer au sociétariat de la SCIC Petite Enfance de la Matheysine pour en devenir associée, dans la catégorie dénommée « commune siège ».

- Pour cela, il est nécessaire d'acquérir **un minimum de cinq** parts sociales dont la valeur unitaire est fixée à 50 €.
- A ce titre, il y a lieu de nommer le représentant de la ville de La Mure.
Monsieur le maire présente la candidature de l'Adjointe déléguée à la Famille, au Logement et à l'Action Sociale,
Madame Brigitte BONATO

L'entrée au sociétariat se fera au moment de l'Assemblée Générale constituante : les parts souscrites par les différents associés devront ainsi figurer dans les statuts de la Société ainsi créée.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :**

- **Approuve** l'entrée de la ville de la Mure au sociétariat de la SCIC petite Enfance de la Matheysine, dans la catégorie « commune siège » ;
- **Accepte** d'acquérir 5 parts sociales au coût unitaire de 50 € ;
- **Nomme** Brigitte BONATO comme représentante de la ville de La Mure au sein de la SCIC, dans la catégorie « commune siège ».
- **Autorise** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer les documents inhérents.

Délibération adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

T HELME demande des informations relatives à l'arrivée d'un magasin Darty à La Mure et sur l'ouverture d'un magasin bio. Le Maire indique en effet qu'un Darty va ouvrir sur la zone des Marais ; il n'y a pas de pouvoir du maire sur ce sujet car pas de changement de destination des locaux concernés (un commerce remplace un commerce).

Le Maire explique qu'il a reçu en entretien le propriétaire du magasin Gitem gêné par la proximité de Darty sur la même zone commerciale : le Maire lui a proposé de se rapprocher du centre-ville afin de capter une autre clientèle (petit électro-ménager, personnes sans moyens de déplacements...) suite à la fin de l'activité de la maison Parola ; la municipalité ferait alors son possible pour l'aider dans son implantation.

Concernant l'implantation d'un magasin bio sur la zone des Marais : la ville n'a pas eu d'informations sur ce sujet et aucune demande n'a été émise en mairie.

Le Maire indique qu'un courrier lui a été adressé par le Directeur de la DGFIP concernant les changements, réformes et réorganisations des services des finances publiques sur les territoires.

Pour le centre de La Mure : le service « impôts des particuliers » rejoint Grenoble ; un point de contact est maintenu (prise de rendez-vous par internet).

Le Maire donne lecture de la lettre avec les grands principes de la réforme.

Pour La Mure, le centre des finances publiques est maintenu et un accueil de proximité est créé.

Le Maire propose de se positionner au niveau du Conseil Communautaire afin de faire remonter les remarques auprès de la DGFIP.

Point sur les travaux du Breuil :

Fin des travaux :

- *Marquage au sol*
- *Eclairage public*
- *Mobilier urbain*

Place Pasteur :

Aménagement provisoire de la place

- *Entrée/sortie double-sens*
- *Parking motos*
- *Marquage au sol*
- *Mobilier urbain*

Travaux entrée nord – avenue du 22 août 1944

Fin du chantier sur les réseaux d'eau et d'assainissement

- *Mise en séparatif eaux pluviales et eaux usées (SIAJ)*
- *Changement canalisation d'eau potable 300mm sur 300m (commune)*

Présentation du programme des festivités d'été

du 13 juillet au 08 septembre 2019